

22. Le Conseil du Trésor, à titre d'employeur en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, devrait ajouter immédiatement les minorités visibles à la liste actuelle des groupes visés par les programmes d'action positive obligatoires.
23. La Commission canadienne des droits de la personne devrait étudier dans quelle mesure les minorités visibles sont victimes de discrimination systémique dans la fonction publique, dans les sociétés de la Couronne et dans les entreprises privées soumises à la réglementation fédérale.
24. Statistique Canada, dans le recensement quinquennal de 1986 et dans le recensement décennal de 1991, devrait inclure des questions supplémentaires nécessaires au recueil de données exactes sur les minorités visibles, en expliquant comment seront utilisées les réponses à ces questions.
25. Le gouvernement fédéral devrait déposer immédiatement au Parlement un projet de loi sur le multiculturalisme portant création d'un ministère d'État au Multiculturalisme.
26. La Chambre des communes devrait modifier le paragraphe 69(1) du règlement afin d'établir un comité permanent du multiculturalisme.
27. Le Conseil multiculturel canadien devrait être reconstitué sous le nom de Conseil consultatif du multiculturalisme et disposer d'un mandat semblable à celui du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.
28. Emploi et Immigration Canada devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les membres des minorités visibles ne soient pas indûment repérés pour subir une procédure d'immigration inhabituelle et que cette procédure soit suffisamment expliquée aux arrivants, ainsi qu'aux parents et amis qui les attendent.
29. Emploi et Immigration Canada devrait effectuer une étude complète de la situation actuelle des immigrants admis au Canada grâce au plan de réunion des familles, pour établir s'il existe ou non des différences substantielles entre leur situation et celle d'autres immigrants quant à leur aptitude à s'intégrer à la société canadienne.
30. Affaires extérieures Canada devrait entreprendre un examen général de sa politique en ce qui concerne l'emplacement des bureaux d'immigration et la marche à suivre pour le traitement des demandes en provenance des pays du tiers monde qui fournissent au Canada un bon nombre d'immigrants et de visiteurs.
31. Emploi et Immigration Canada devrait entreprendre immédiatement l'évaluation de ses programmes d'aide à l'emploi et y apporter les améliorations qui s'imposent; élargir ces programmes de manière à inclure toutes les minorités visibles dans les groupes cibles visés par leur volet «action positive», et accorder une attention particulière aux femmes des minorités visibles, qui se trouvent doublement désavantagées.
32. Lorsqu'on lui en fait la demande, le gouvernement fédéral devrait adapter ses programmes aux besoins particuliers de certains groupes ethnoculturels si cela ne nuit pas à l'intégrité des programmes en question.
33. Le Parlement du Canada devrait reconnaître officiellement les mauvais traitements infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale, et le gouvernement du Canada devrait examiner la possibilité d'engager des négociations avec le *National Redress Committee* sur la façon de réparer ces injustices.
34. Justice Canada devrait examiner la *Loi sur les mesures de guerre* en vue de proposer des mécanismes pour protéger les droits et libertés, et pour empêcher qu'à l'avenir un groupe puisse subir des traitements semblables à ceux qui ont été infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale.